



Choix de l'avocat en copropriété

Par **mafplacent**, le **09/06/2024** à **09:35**

Suite à une décision du syndicat des copropriétaires prise en AG d'engager une procédure contre un copropriétaire :

- qui peut ou doit choisir l'avocat ?

Sommes-nous obligés d'accepter celui imposé par le syndic ?

Par **coproeclos**, le **09/06/2024** à **10:56**

Bonjour,

Il peut y avoir plusieurs causes où un proprio est cité en justice. Quel en est le motif ? Au lu de votre réponse vous aurez de plus pertinentes réponses.

Bien à vous.

Par **youris**, le **09/06/2024** à **11:57**

bonjour,

le syndic doit être habilitée par l'A.G. pour agir en justice, sauf en matière de recouvrement de charges.

dès l'instant, ou le syndic a cette habilitation pour représenter le syndicat des copropriétaires, le syndic a le libre choix de l'avocat.

Sauf si l'A.G. vote une résolution choisissant un avocat.

un syndic me paraît plus compétent pour choisir un avocat spécialisé en droit de la copropriété qu'un syndicat des copropriétaires, sauf cas particuliers.

salutations

Par **Lingénu**, le **09/06/2024** à **14:30**

Bonjour,

[quote]- qui peut ou doit choisir l'avocat ?

Sommes-nous obligés d'accepter celui imposé par le syndic ?[/quote]

Si l'assemblée est saisie de la désignation de l'avocat, le choix appartient à l'assemblée et le syndic doit s'y soumettre. Dans le cas contraire, le syndic a toute liberté.

Si des copropriétaires souhaitent que le syndicat soit représenté par un avocat de leur choix, ils peuvent faire inscrire un projet de résolution en ce sens dans l'ordre du jour de la prochaine assemblée.